



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers en
exercice : 33

Séance du lundi 09 décembre 2019

Extrait de la délibération affiché le **17 décembre 2019**.

L'an deux mille dix-neuf, le **neuf décembre à dix-huit heures trente** par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 02 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

Etaient présents

Daniel **FIDELIN**, Gilbert **FOURNIER**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Dominique **THINNES**, Jean-Luc **GONFROY**, Virginie **LAMBERT**, Corinne **LEVILLAIN**, Patricia **DUVAL**, Alexandre **MORA**, Pascal **LEFEBVRE**, Jean-Pierre **QUEMION**, Estelle **FERRON**, Frédéric **PATROIS** (présent à partir de la délibération n°182), Gérard **DELAHAYS**, Stéphanie **ONFROY**, Juliette **LOZACH**, Jérôme **DUBOST**, Martine **LESAUVAGE** (présente à partir de la délibération n°182), Fabienne **MALANDAIN**, Nada **AFIOUNI** (présente à partir de la délibération n°182), Damien **GUILLARD**, Gilles **BELLIERE**, Aurélien **LECACHEUR**, Gilles **LEBRETON**.

Excusés ayant donné pouvoir

Marie-Paule **DESHAYES** donne pouvoir à Nicole **LANGLOIS**

Karine **LOUISET** donne pouvoir à Gilbert **FOURNIER**

Franck **DORAY** donne pouvoir à Laurent **GILLE**

Hélène **SAMPIC** donne pouvoir à Dominique **THINNES**

Sophie **CAPELLE** donne pouvoir à Patricia **DUVAL**

Liliane **HIPPERT** donne pouvoir à Jean-Luc **GONFROY**

Excusés

Emmanuel **DELINEAU**

Frédéric **LE CAM**

Secrétaire de séance

Alexandre **MORA** est désigné Secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 09 décembre 2019

2019.12/200

INTERCOMMUNALITE – VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019 SUITE AUX RAPPORTS DE LA CLECT DU 13 SEPTEMBRE 2019

M. Daniel FIDELIN, Maire. – L'évaluation des transferts de charges liés à la création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au 1er janvier 2019 a été réalisée sur la base des données recueillies auprès des communes.

Sur ces bases, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux dossiers suivants :

- Evaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence voirie
- Evaluation des charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage
- Evaluation des charges relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme
- Evaluation des charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat
- Evaluation des charges relatives au transfert des réseaux de chaleur et de froid urbain
- Evaluation des charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz
- Evaluation des charges relatives à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'OT »
- Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) avec la commune d'Octeville Sur Mer
- Evaluation des charges relatives au transfert de la gestion et de l'exploitation des équipements du label Ville d'Art et d'Histoire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf article 1609 nonies C point V 1°bis du CGI).

Les montants définitifs 2019 des attributions de compensation, figurent dans les tableaux ci-dessous :

	Montant AC définitif 2019	dont AC Fonctionnement	AC Investissement
Angerville-l'Orcher	61 180,00 €	82 312,00 €	-21 132,00 €
Anglesqueville-l'Esneval	14 345,00 €	14 345,00 €	
Beaurepaire	13 716,57 €	13 716,57 €	
Benouville	7 764,40 €	7 764,40 €	
Bordeaux-Saint-Clair	14 018,00 €	33 040,00 €	-19 022,00 €
Cauville Sur Mer	-110 490,21 €	-87 659,21 €	-22 831,00 €
Criquetot-l'Esneval	209 880,00 €	289 852,00 €	-79 972,00 €
Cuverville	-790,00 €	-790,00 €	
Epouville	-169 958,24 €	-169 958,24 €	
Epretot	-16 641,56 €	-16 641,56 €	
Etainhus	-81 755,97 €	-81 755,97 €	
Etretat	271 425,00 €	271 425,00 €	
Fongueusemare	-3 317,00 €	3 989,00 €	-7 306,00 €
Fontaine-la-Mallet	-269 091,76 €	-269 091,76 €	
Fontenay	-96 527,91 €	-75 050,91 €	-21 477,00 €
Gainneville	29 002,32 €	29 002,32 €	
Gommerville	-47 548,77 €	-26 374,77 €	-21 174,00 €
Gonfreville-l'Orcher	22 963 385,27 €	23 958 576,27 €	-995 191,00 €
Gonneville-La-Mallet	128 432,00 €	128 432,00 €	
Graimbouville	-34 027,97 €	-16 156,97 €	-17 871,00 €
Harfleur	-322 603,84 €	-178 489,84 €	-144 114,00 €
Hermeville	357,00 €	10 881,00 €	-10 524,00 €
Heuqueville	32 522,00 €	32 522,00 €	
La Cerlangue	-5 674,88 €	-5 674,88 €	
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 892,75 €	13 892,75 €	
La Remuée	-47 058,80 €	-47 058,80 €	
Le Havre	11 577 903,91 €	11 577 903,91 €	
Le Tilleul	42 581,79 €	42 581,79 €	
Les Trois-Pierres	-43 150,71 €	-43 150,71 €	
Manéglise	-73 137,18 €	-41 301,18 €	-31 836,00 €
Mannevillette	-59 898,88 €	-59 898,88 €	
Montivilliers	-884 448,27 €	-884 448,27 €	
Notre Dame du Bec	-42 655,16 €	-42 655,16 €	
Octeville sur Mer	17 572,21 €	304 063,21 €	-286 491,00 €
Oudalle	341 260,20 €	341 260,20 €	
Pierrefiques	1 019,00 €	1 019,00 €	
Rogerville	1 154 406,49 €	1 154 406,49 €	
Rolleville	-100 726,47 €	-100 726,47 €	
Sainneville	-20 589,39 €	-20 589,39 €	
Saint-Aubin-Routot	-89 959,51 €	-50 301,51 €	-39 658,00 €
Sainte-Adresse	-310 681,63 €	-131 114,63 €	-179 567,00 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	11 785,00 €	11 785,00 €	
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-42 908,06 €	-25 624,06 €	-17 284,00 €
Saint-Jouin-Bruneval	684 678,00 €	684 678,00 €	
Saint-Laurent-de-Brevedent	-85 398,80 €	-85 398,80 €	
Saint-Martin-du-Bec	-2 679,00 €	-2 679,00 €	

Saint-Martin-du-Manoir	-107 027,70 €	-107 027,70 €	
Saint-Romain-de-Colbosc	121 806,57 €	121 806,57 €	
Saint-Vigor-d'Ymonville	242 545,20 €	242 545,20 €	
Saint-Vincent-Cramesnil	-34 407,25 €	-34 407,25 €	
Sandouville	729 222,43 €	729 222,43 €	
Turretot	11 918,00 €	11 918,00 €	
Vergetot	17 033,00 €	17 033,00 €	
Villainville	12 087,00 €	12 087,00 €	
Total	35 622 584,19 €	37 538 034,19 €	-1 915 450,00 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les délibérations 20190088 du 7 février 2019 et 20190315 du 23 mai 2019 portant sur le montant provisoire des attributions de compensation ;

VU que la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation ;

VU le rapport de la C.L.E.C.T. du 13 septembre 2019 informant sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 et provisoire pour 2020 et années suivantes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 13 septembre 2019 et validant les montants de transfert de charges,

CONSIDERANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **Décide** d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019 soit -884 448,27 € en fonctionnement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20191209-M_191209__200-DE

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

Contre : 8 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD, Gilles LEBRETON)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.